



SÉANCE SPÉCIALE DU 3 MARS 2008

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 3 mars 2008, à 20 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière

Est absente : Madame la conseillère Thérèse Gatien

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Adoption du procès-verbal de la séance « ordinaire » du 18 février 2008
2. Aide financière – Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO)
3. Inscription au congrès 2008 – Union des municipalités du Québec
4. Autorisation signature – lettre d'entente 2008-03 relative à la création du poste de technicien, surveillant de chantiers, Services techniques
5. Embauche col blanc surnuméraire – adjointe administrative, Direction générale et Mairie
6. Embauche col blanc régulier – technicien, surveillant de chantiers, Services techniques
7. Autorisation de signature – avenant numéro 1 – protocole d'entente concernant l'exploitation de licences en radiocommunication et l'utilisation des fréquences de communication
8. Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – règlement sur les quotes-parts concernant le financement des équipements à caractère métropolitain

9. Octroi de contrat – services professionnels d'ingénierie – conception plans et devis – réfection du chemin Haendel (tronçon boulevard de l'Industrie au boulevard Champlain) – appel d'offres 8006-ST
10. Octroi de contrat – travaux de cueillette et déchiquetage de branches – appel d'offres 8007-TP
11. Octroi de contrat – travaux de réparation des sections de toiture 3, 4, 12 et 14 à l'usine de filtration – appel d'offres 8009-UF
12. Autorisation – dérogation mineure – 50, rue de Fribourg
13. Approbation – plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 13 février 2008
14. Approbation – plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 27 février 2008
15. Assemblée publique de consultation et adoption – règlement 1194 modifiant le règlement d'affichage 558 afin d'introduire des dispositions particulières relatives à l'affichage à l'intérieur de la zone C06-608
16. Adoption premier projet – règlement 1198 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones I04-412 et I04-416 pour créer la nouvelle zone I04-418 et d'ajouter une grille des usages et normes applicable à la nouvelle zone
17. Adoption – règlement 1011-08-03 interdisant le virage à droite au feu rouge
18. Adoption – règlement 1199 modifiant le règlement 1146 décrétant un emprunt au montant de 1 150 000 \$ pour la réalisation des travaux d'infrastructure, de pavage et d'éclairage pour le prolongement de la rue Paul-Gauguin et partie de l'avenue Fouquet
19. Parole au public sur les sujets à l'ordre du jour
20. Levée de la séance

**08-03-01 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE « ORDINAIRE » DU
18 FÉVRIER 2008**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance « ordinaire » du 18 février 2008 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance « ordinaire » du 18 février 2008.

08-03-02 AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RIVE-SUD OUEST (APHRSO)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO);

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet d'offrir aux personnes handicapées résidant sur notre territoire la possibilité d'avoir accès à des services de loisirs de qualité répondant à leurs besoins et à ceux de leurs familles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à l'« Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO) » une aide financière au montant de 150 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991, subvention organisme.

08-03-03 INSCRIPTION AU CONGRÈS 2008 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'inscription de madame la conseillère Thérèse Gatién et messieurs les conseillers Ronald Cormier et Normand Dyotte aux assises 2008 de l'Union des municipalités du Québec, les 24, 25 et 26 avril 2008;

QUE le trésorier soit autorisé à rembourser aux représentants de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous les autres frais relatifs à la tenue du congrès;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-313.

08-03-04 AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE 2008-03 RELATIVE À LA CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN, SURVEILLANT DE CHANTIERS, SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols blancs de la Ville de Candiac en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25.1 de ladite convention collective relativement à la « création ou modification de fonctions »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un nouveau poste de technicien, surveillant de chantiers, classe « F », Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau poste est un poste régulier à temps complet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la lettre d'entente 2008-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relative à la création du poste de technicien, surveillant de chantiers, classe « F », Services techniques;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

**08-03-05 EMBAUCHE COL BLANC SURNUMÉRAIRE – ADJOINTE
ADMINISTRATIVE, DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'adjointe administrative, Direction générale et Mairie, lors de son congé de maladie;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Leggett, responsable des communications, Direction générale et Mairie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Diane Dufault, au poste d'adjointe administrative, classe « D », col blanc surnuméraire, Direction générale et Mairie, à compter du 21 février 2008, et ce, pour une période indéterminée, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Dufault soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-116.

08-03-06 EMBAUCHE COL BLANC RÉGULIER – TECHNICIEN, SURVEILLANT DE CHANTIERS, SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de technicien, surveillant de chantiers, Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Émond-Chin a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche de monsieur André Émond-Chin, au poste de technicien, surveillant de chantiers, classe « F », col blanc régulier, Services techniques, à compter du 4 mars 2008, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE monsieur Émond-Chin obtiendra le statut d'employé régulier après avoir terminé la période d'essai de dix-huit semaines de travail continu, conformément à la convention collective en vigueur;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Émond-Chin soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

08-03-07 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LICENCES EN RADIOCOMMUNICATION ET L'UTILISATION DES FRÉQUENCES DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Philippe et Saint-Mathieu désirent adhérer à l'entente concernant l'exploitation de licences en radiocommunication et l'utilisation des fréquences de communication;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant numéro 1 autorisant l'adhésion desdites municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les termes et conditions de l'avenant numéro 1 du protocole d'entente concernant l'exploitation de licences en radiocommunication et l'utilisation des fréquences de communication, autorisant l'adhésion des municipalités de Saint-Philippe et Saint-Mathieu;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 du protocole d'entente.

**08-03-08 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) –
RÈGLEMENT SUR LES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE
FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE
MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT QUE selon l'*Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier* intervenue avec le gouvernement du Québec, il est prévu qu'une subvention annuelle de 13,3 millions de dollars soit versée pour les années 2007 à 2013 inclusivement pour le financement des équipements métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE la section 2 du règlement 2001-01 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) modifié par le règlement 2007-40 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, le déficit de ces équipements sera réparti à toutes les municipalités faisant partie de la CMM selon leur potentiel fiscal respectif, sans tenir compte que la subvention se reconduit jusqu'en 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a un impact financier important pour les citoyennes et citoyens de la Ville de Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac demande à la CMM de revoir son règlement afin de reconduire la méthode de partage jusqu'à la fin de l'*Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier*, soit 2013, en prenant en considération l'esprit et l'engagement pris lors de la signature du pacte fiscal;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au maire de la ville de Montréal, au maire de la ville de Laval et président du Caucus des municipalités de la métropole, ainsi qu'à toutes les villes de la CMM.

08-03-09 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – CONCEPTION PLANS ET DEVIS – RÉFECTION DU CHEMIN HAENDEL (TRONÇON BOULEVARD DE L'INDUSTRIE AU BOULEVARD CHAMPLAIN) – APPEL D'OFFRES 8006-ST

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection des infrastructures de rues numéro 2002-276;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la conception des plans et devis pour la réfection du chemin Haendel, tronçon boulevard de l'Industrie jusqu'au boulevard Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par soumission sur invitation avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 18 février 2008, deux firmes professionnelles en ingénierie ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de messieurs Réjean Vigneault, ing., Robert Martineau, ing., Luc Brault et de Richard Taylor, secrétaire responsable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie à la firme « Le Groupe-Conseil Génipur inc. » 18, rue Papineau, bureau 207 à Candiac (Québec) J5R 5S8, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant total de 90 300 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 8006-ST;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1200, au poste budgétaire 22-012-00-411, honoraires professionnels, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

08-03-10 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE CUEILLETTE ET DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES – APPEL D'OFFRES 8007-TP

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux de cueillette et déchiquetage de branches d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 25 février 2008, deux entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, division Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Service D'Arbres 98 », 10, rue du Tournesol, Shefford (Québec) J2M 1K9, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de cueillette et déchetage de branches, au tarif horaire indiqué ci-dessous, pour un montant maximum de 92 749,38 \$, toutes taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2011, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 8007-TP;

| | 2008-2009 | 2010-2011 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Taux horaire – cueillettes mensuelles | 93,50 \$ | 96,00 \$ |
| Taux horaire – cueillettes spéciales | 93,50 \$ | 96,00 \$ |

QUE les deniers requis au paiement de ces travaux soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-451-10-497, disposition cueillette spéciale.

08-03-11 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉPARATION DES SECTIONS DE TOITURE 3, 4, 12 ET 14 À L'USINE DE FILTRATION – APPEL D'OFFRES 8009-UF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par soumissions sur invitation pour la réparation de quatre sections de toiture à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 21 février 2008, trois entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Taylor, responsable des achats et des ressources matérielles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Toitures Pro Lem inc. », 98, place Mercure, Candiac (Québec) J5R 1B2, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de réparation des sections de toiture 3, 4, 12 et 14 à l'usine de filtration, pour un montant total de 91 428,75 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 8009-UF;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-412-05-523, projets spéciaux.

08-03-12 AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE – 50, RUE DE FRIBOURG

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 50, rue de Fribourg;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par madame Nathalie Vachon et monsieur Michel Valcourt, en date du 11 février 2008, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 50, rue de Fribourg;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans l'édition du 16 février 2008 du journal Le Reflet;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2008-02-08 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure tel que prévu à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge arrière de 5,49 mètres au lieu de 7,50 mètres, soit un empiètement de 2,01 mètres, de façon à permettre la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé sis au 50, rue de Fribourg, sur le lot 3 523 107, dans la zone H03-329.

08-03-13 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 13 FÉVRIER 2008

CONSIDÉRANT la demande de permis d'agrandissement déposée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné par cette demande de permis est situé dans une zone assujettie aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande lors de la réunion du 13 février 2008 et recommande au conseil municipal d'approuver la demande de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la demande de P.I.I.A. concernant la propriété suivante :

| PERMIS DE CONSTRUCTION | | |
|-------------------------------|-----------------------|--|
| No recommandation | Zone concernée | Adresse et construction projetée |
| CCU-2008-02-13 | C04-409 | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement d'un bâtiment de type commercial (St-Hubert BBQ) sis au 107, chemin Saint-François-Xavier sur le lot 2 092 085. |

08-03-14 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 27 FÉVRIER 2008

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 27 février 2008 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

| PERMIS DE CONSTRUCTION | | |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| No recommandation | Zone concernée | Adresse et construction projetée |
| CCU-2008-02-17 | H05-523 | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 72, rue de Darvault sur le lot 3 909 272. |
| CCU-2008-02-18 | H05-523 | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 164, avenue de Deauville sur le lot 3 909 287. |

| PERMIS DE CONSTRUCTION | | |
|-------------------------------|-----------------------|--|
| No recommandation | Zone concernée | Adresse et construction projetée |
| CCU-2008-02-11 | H03-333 | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 10, rue de Fleury sur le lot 3 894 456. |
| CCU-2008-02-21 | H03-332 | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 21, rue de Florence sur le lot 3 893 724. |
| CCU-2008-02-22 | H06-626 | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 25, rue de Ségovie sur le lot 3 559 171. |
| CCU-2008-02-23 | H06-626 | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 86, rue de la Seine sur le lot 3 559 150. |
| CCU-2008-02-24 | H06-627 | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 42, rue de Séville sur le lot 3 574 379. |
| CCU-2008-02-25 | H06-632 | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 38, rue de Sauverny sur le lot 3 964 672. |
| CCU-2008-02-26 | H06-628 | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 21, rue de Syracuse sur le lot 3 574 400. |

**08-03-15 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION –
RÈGLEMENT 1194 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’AFFICHAGE 558
AFIN D’INTRODUIRE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RELATIVES À L’AFFICHAGE À L’INTÉRIEUR DE LA ZONE C06-608**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l’objet du projet de règlement 1194;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s’exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement d’affichage 558 afin d’introduire des dispositions particulières relatives à l’affichage à l’intérieur de la zone C06-608, a été adopté à la séance du 21 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le règlement 1194 modifiant le règlement d'affichage 558 afin d'introduire des dispositions particulières relatives à l'affichage à l'intérieur de la zone C06-608;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

08-03-16 ADOPTION PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 1198 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I04-412 ET I04-416 POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE I04-418 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLE À LA NOUVELLE ZONE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1198 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones I04-412 et I04-416 pour créer la nouvelle zone I04-418 et d'ajouter une grille des usages et normes applicable à la nouvelle zone, soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 17 mars 2008 à 20 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

08-03-17 ADOPTION – RÈGLEMENT 1011-08-03 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 18 février 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1011-08-03 interdisant le virage à droite au feu rouge, soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

08-03-18 ADOPTION – RÈGLEMENT 1199 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1146 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 150 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE PAUL-GAUGUIN ET PARTIE DE L'AVENUE FOUQUET

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1199 modifiant le règlement 1146 décrétant un emprunt au montant de 1 150 000 \$ pour la réalisation des travaux d'infrastructure, de pavage et d'éclairage pour le prolongement de la rue Paul-Gauguin et partie de l'avenue Fouquet, soit adopté;

QUE la tenue du registre soit fixée au 17 mars 2008;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.**

* * *

Cinq personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

08-03-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 20.

CAROLE LEMAIRE
Greffière

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire